

Conseil municipal du 9 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un , le 9 janvier à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, M. Denis PALLUEL, Maire, et 11 membres.

Absents : Thierry ROLLAND, Inès ORLACH, Alex LE MITH

Ont donné procuration : Inès ORLACH à Emilie TIERSEN, Alex LE MITH à Emilie TIERSEN, Thierry ROLLAND à Marie Noëlle MINIOU

Secrétaire de séance : Marie José BERTHELE

Lecture du compte-rendu de la séance en date du 24 octobre 2020

I° Logements La Poste

Les offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre. Ses propositions figurent dans le tableau présenté ci-dessous.

	ESTIMATION	OFFRE PROPOSEE
LOT 1 – DESAMIANTAGE	15 000,00 €	
VALGO		13 690,00 €
LOT 2 – GROS-OEUVRE / DEMOLITION	31 300,00 €	
LALOUER BOUCHER		37 481,95 €
LOT 3 – CHARPENTE	9 500,00 €	
MENUISERIE STEPHAN		8 934,72 €
LOT 4 – COUVERTURE	2 900,00 €	
ROUSSEL		6 556,74 €
LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES	14 500,00 €	
MENUISERIE STEPHAN		11 709,84 €
LOT 6 – MENUISERIE INTERIEURE	7 600,00 €	
MENUISERIE STEPHAN		7 023,44 €
LOT 7 - CLOISONS SECHES – DOUBLAGE	40 500,00 €	
MENUISERIE STEPHAN		40 598,99 €
LOT 8 - PLOMBERIE – VMC	15 100,00 €	
PULSAT		16 180,00 €
LOT 9 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	11 200,00 €	
PULSAT		12 244,22 €
LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS	12 600,00 €	
AUBREE CARRELAGE		13 246,56 €
LOT 11 – PEINTURE	21 000,00 €	
LE BRAS		15 300,00 €
LOT 12 – ESCALIER	8 500,00 €	
MENUISERIE STEPHAN		7 852,32 €
LOT 13 – SERRURERIE	5 300,00 €	
MENUISERIE STEPHAN		6 757,48 €
LOT 14 – NETTOYAGE	600,00 €	
SEVEL SERVICES		1 172,00 €
TOTAL HT	195 600,00 €	198 748,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les lots pour la création de deux logements au-dessus de la poste selon ce qui est présenté dans le tableau de la présente délibération.

Lot photovoltaïque hangar agricole

Deux offres ont été reçues : L'une de l'entreprise QUENEA et l'autre de l'entreprise ENTECH. Vu le rapport d'analyse des offres établi le 05/11/2020 par le SDEF de la consultation du lot 12 - Photovoltaïque du 16/06/2020 pour la construction d'un hangar agricole

Le SDEF propose de retenir l'offre Entech Variante avec la PSE N°2

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante :

Lot - Désignation	Nom entreprise retenue	Estimation MOE HT	Offre HT retenue	
Lot n° 12 - Photovoltaïque	ENTECH 29000 QUIMPER	73 000,00 €	Offre variante PSE :	66 659.17 €
			- PSE 2 - Extension de garantie à 20 ans pour les 2 onduleurs	3068.00 €
TOTAL				69 727.17 €

Concernant le hangar, au-dessus de la laiterie, le Maire précise qu'une variante a été demandée pour rendre possible l'utilisation des combles ultérieurement. En effet il y a beaucoup de place perdue entre le toit de l'atelier de transformation du lait et le toit du bâtiment. Il paraît donc judicieux de prévoir dès le début des travaux dans le calcul du plan de charge et dans le solivage cette possibilité d'aménager les combles pour du stockage. Jean GOUZIE, adjoint aux travaux se dit favorable à cette option mais attire l'attention qu'on ne pourra pas stocker n'importe quoi juste en dessous des panneaux photovoltaïques.

Effacement réseaux Kerlaouen

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Télécom lié renfo P02 Kerlaouen dans le cadre de la pose d'une borne de recharge des véhicules électriques.. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'OUESSANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil) 6 363,48 € HT
Soit un total de 6 363,48 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	7 636,18 € TTC
Soit un total de	7 636,18 € TTC

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 7 636,18 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Télécom lié renfo P02 Kerlaouen suite pose IRVE.**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 7 636,18 €,**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

Travaux : effacement basse tension et Telecom à Kerlan (Er-2020-155-7)

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'OUESSANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	28 833,32 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	25 154,76 € HT
Soit un total de	53 988,08 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	28 833,32 € HT
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	30 185,71 € TTC
Soit un total de	30 185,71 € TTC

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 30 185,71 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension et Télécom à Kerlan.**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 30 185,71 € TTC,**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.**

Photovoltaïque et bornes de recharge mairie et aérodrome

Selon une convention signée avec le SDEF, en vertu d'une délibération du 13 décembre 2016, et de deux avenants à cette convention, le déploiement de bornes de recharge de voitures électriques est prévu sur l'île, notamment au pignon de la Mairie et sur le parking de l'aérodrome.

Mais le déploiement de bornes n'a de sens que si parallèlement on crée des installations de fourniture d'énergie renouvelable.

C'est pourquoi il est proposé de lancer deux nouveaux projets d'installations photovoltaïques : sur le toit de la Mairie et sur le toit de l'aérodrome.

Joël RICHARD demande si l'extension de la gare aéroportuaire pour y créer le bureau de tri des facteurs était toujours d'actualité. Le Maire répond que c'est à l'étude avec l'architecte Guillaume APRIOU. Dominique fait remarquer qu'au vu de la dégradation du service aérien, on peut se demander si la Poste continuera d'arriver par avion...

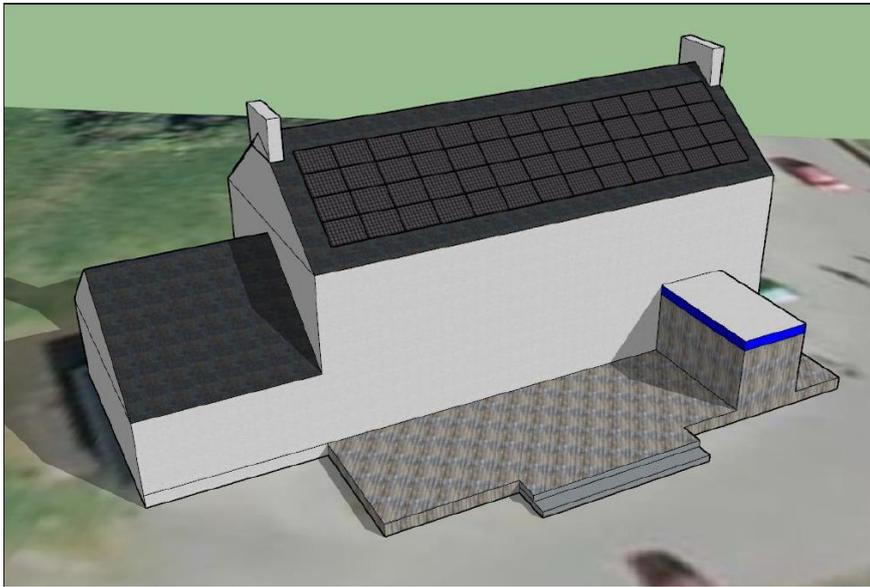
Plusieurs conseillers conviennent néanmoins qu'installer les facteurs à cet endroit reste une bonne option.

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire sur la toiture de la mairie.

En vertu de cette convention, la commune déciderait de mettre à la disposition du SDEF les installations décrites ci-dessous, afin qu'il y installe un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité et qu'il commercialise l'électricité ainsi produite.

Surface de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques : 70 m²

Coût pour le SDEF : 43 000,00 € HT



Puissance installée	12.2 kWc
Production d'énergie	13 MWh annuels
Description technique de l'équipement	40 modules photovoltaïques 1 onduleurs d'une puissance cumulée de 10 kVA Système d'intégration simplifié reposant sur ardoise

La convention serait conclue pour la durée de vie de la centrale (durée du contrat d'achat liant le SDEF et EDF) soit une durée de 20 ans ou de toutes celles qui pourraient lui être substituées sur l'emprise de la centrale existante ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Le Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de l'opération serait le SDEF.

La redevance d'occupation est fixée à :

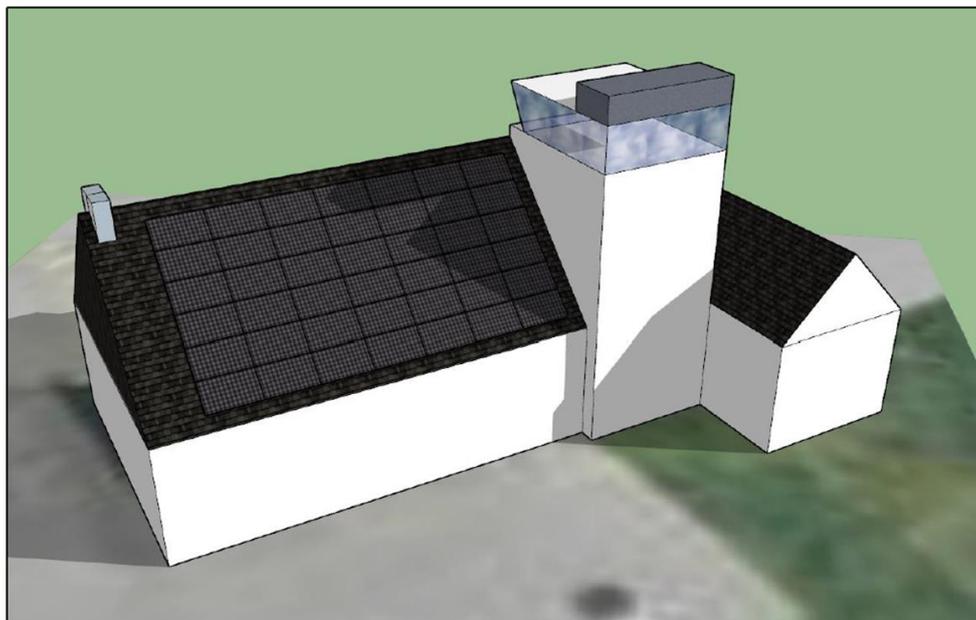
- un montant annuel forfaitaire de 0,5 euros/m² de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'occupation de la toiture de la Mairie avec le SDEF selon les conditions prévues dans la présente délibération et fixées dans la convention.

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire sur la toiture de l'aérodrome.

En vertu de cette convention, la commune déciderait de mettre à la disposition du SDEF les installations décrites ci-dessous, afin qu'il y installe un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité et qu'il commercialise l'électricité ainsi produite.

Surface de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques : 70 m²



Puissance installée	13.44 kWc
Production d'énergie	12 MWh annuels
Description technique de l'équipement	42 modules photovoltaïques 1 onduleurs d'une puissance cumulée de 10 kVA Système d'intégration simplifié reposant sur ardoise

La convention serait conclue pour la durée de vie de la centrale (durée du contrat d'achat liant le SDEF et EDF) soit une durée de 20 ans ou de toutes celles qui pourraient lui être substituées sur l'emprise de la centrale existante ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Le Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de l'opération serait le SDEF.

La redevance d'occupation est fixée à :

- un montant annuel forfaitaire de 0,5 euros/m² de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'occupation de la toiture de la Mairie avec le SDEF selon les conditions prévues dans la présente délibération et fixées dans la convention.

Décisions modificatives budget 2020

- Budget du camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 31 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la Commune, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, afin de tenir compte du reversement des salaires vers le budget principal de la Commune, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous :**

Chap. / article	Objet	Montant €
Dépenses		+ 5 350
012 / 6215	Personnel affecté	+ 5 350
Recettes		+ 5 350
70 / 706	Prestations de service	+ 5 350
Solde		0

- Budget déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 31 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la Commune, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, afin de tenir compte des dépenses effectivement réalisées :

Chap. / article	Objet	Montant €
Dépenses en +		+ 23 206
011 / 6063	Fourniture entretien et petit équipement	+ 6 500
011 / 60632	Petit équipement	+ 3 500
011 / 61558	Réparat. Autres biens immob.	+ 1 656
011 / 62481	Transport PAB	+ 10 000
011 / 62483	Transport bennes et balles (continent)	+ 1 550
Dépenses en -		- 2 000
673	Titres annulés	- 2 000
Recettes en +		+ 21 206
70 / 706	Prestations de service	+ 13 793
74 / 742	Soutien tri sélectif	+ 7 413
Solde		0

- Budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 31 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la Commune, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, afin de tenir compte de l'annulation de certains loyers dans le cadre du soutien aux entreprises durant la crise sanitaire, et également pour pouvoir verser aux associations les subventions accordées, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous :**

Chap. / article	Objet	Montant €
65 / 6574	Subventions associations	+ 1 300
67 / 678	Charges exceptionnelles	+ 1 000
011 / 61551	Entretien matériel roulant	- 2 300
Solde		0

Remboursement de frais au CCAS

Un agent du CCAS est également employé par la Commune pour la cantine. Il convient donc de rembourser au CCAS le montant correspondant aux heures effectuées pour la Commune. Un montant de 1638.62 € pour un total de 135 heures devra être donc reversé. Ce qui correspond à la période de septembre à décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le reversement de salaire.

Convention avec le Logis Breton

Le Logis Breton, maître d'ouvrage des travaux à la MAPA a sollicité la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux de chantier (vestiaires, sanitaires).

Il convient donc de passer une convention entre la Commune et le Logis Breton.

Par cette convention, le Logis Breton s'engage à rembourser à la Commune les frais de personnel engagés par elle ainsi que les coûts liés aux fournitures utilisées.
 Le coût horaire calculé pour la mise à disposition de personnel est de 15.68 €, soit 1928.64 € pour 123 heures sur la période de juin à décembre 2020.
 Les fournitures achetées se montent à 174.20 € sur cette même période.
 Cette décision vaut convention et ce jusqu'à la fin des travaux à la MAPA.

A la majorité des membres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec le Logis Breton. (Deux voix contre : Emilie TIERSEN et Mickaël GRÜNWEISER ; une abstention : Dominique MOIGNE).

Les conseiller(e)s qui ont voté contre ou se sont abstenues font valoir que ce n'est pas à la Commune d'assurer ce genre de prestations pour le privé.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une prestation hebdomadaire de désinfection des locaux de chantier en raison de la crise sanitaire. Les entreprises ont fait valoir qu'elles n'avaient pas vraiment de solution car il est très difficile de faire venir une fois par semaine une entreprise de nettoyage sur l'île pour un temps de travail très réduit. Cette solution a été trouvée pour ne pas retarder le chantier.

Mesures financières liées à la crise sanitaire

Plusieurs propositions du Maire ont été examinées et retenues par la Commission des finances.

Exonérations loyer cause COVID

Le Kinésithérapeute a fait une demande visant à obtenir un dégrèvement de loyer de deux mois car durant le premier confinement son cabinet était fermé du 16 mars au 11 mai.

Locataires	Montant loyer mensuel	Exonération 2 mois
Kinésithérapeute	714.91 : 2 = 357.45	714.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise un dégrèvement de deux mois pour le loyer du kinésithérapeute en raison de la fermeture de son cabinet durant le premier confinement.

Redevance déchets

Proposition : il s'agirait d'effectuer un dégrèvement exceptionnel de la redevance déchets pour les établissements assurant la restauration et qui ont été victimes des mesures de fermeture administrative dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La proposition serait de faire un dégrèvement d'un quart de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de pratiquer un dégrèvement d'un quart de la redevance déchets les établissements de restauration sur place.

Collecte déchets	Petite restauration bourg		Petite restauration hors bourg		Restaurants bourg		Restaurants hors bourg		Total	
	100%	75%	100%	75%	100%	75%	100%	75%	100%	75%
From					914	685.50			914	685.50
Duch.-Anne					914	685.50			914	685.50
Roc'h					914	685.50			914	685.50
Piliget					914	685.50			914	685.50
Ty Korn					914	685.50			914	685.50
Fromruz	462	346.50							462	346.50
Stang	462	346.50							462	346.50

Mac Ludo	462	346.50							462	346.50
Carole			370	277.50					370	277.50
Jacky							513	384.75	513	384.75
Arrivée			370	277.50					370	277.50
Total	1 386	1 039.5	740	555.00	4 570	3 427.5	513	384.75	7 209	5406.75

Manque à gagner 1 802.25

Tarifs

Les propositions de tarifs pour 2021 ont été étudiées par la Commission des finances.

1) Déchets.

Collecte déchets	2017	2018	2019	2020	2021
Habitations	170	175	180	185	190
Commerces et artisans					
Boulangerie, petite restauration bourg (crêperies, pizzas, snacks) +épicerie île en vrac	427	440	450	462	474
Petite restauration hors bourg	340	350	360	370	380
Hôtels restaurants, supérette bourg	824	849	890	914	938
Supérette hors bourg	618	637	665	683	701
Restauration hors bourg,	463	477	500	513	527
Hébergement collectif hors bourg	463	477	500	513	527
Autres commerces et artisans	170	175	180	185 Le paiement de la redevance donne droit à un bon pour la déchèterie d'une valeur de 120 €.	190 Le paiement de la redevance donne droit à un bon pour la déchèterie de 140 €
Gîtes et chambres d'hôtes					
Gîte	170	175	180	185	190
2 gîtes à la même adresse	257	260	270	277	285
3 gîtes et + à la même adresse	340	350	360	370	380
Chambres d'hôtes de 3 à 5 chambres	170	175	180	185	190
Chambres d'hôtes au-delà de 5 chambres	221	227	235	241	247
Divers déchets					
Redevance passagers touristes à partir de 14 ans	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50
Ferrailles et encombrants					
Voitures et petits encombrants	60	61	65	68	70
Scooters, motos				30	31
Fourgons, gros encombrants	118	121	130	135	140
Bateaux					50
Animaux					
Moutons	15	15	15	15	16

Chevaux, bovins avec chaux	80	80	80	85	86
Sac de chaux supplémentaire	25	26	27	28	29
Déchèterie professionnels					
Déchets verts	5 € de 1 à 3m3	5 € de 1 à 3m3	6 €	6	7
Gravats triés inertes	5 €/m3	5 €/m3	6 €	6	7
Déchets spéciaux (solvants, peintures...)	5€/ unité de 10 l	5 €/unité de 10 l	6 €	6	7
Encombrants (meublier, plastiques non recyclables, déchets de chantiers non inertes...)	5 €/m3	5 €/m3	6 €	6	7
Location bennes			310 € /15 j +260/se maine en plus	318 267	316 274
Bacs 120 l					45 €
Bacs 90 l					40 €
Composteurs					35 €

- Concernant la mise en place d'un tarif pour l'évacuation des bateaux vers un centre de traitement spécialisé, Jean GOUZIEN explique au Conseil les démarches qu'il a entreprises sur le plan administratif afin de permettre à la Commune d'évacuer ce bateau qui encombre le port depuis de longs mois. La procédure est complexe car il s'agit d'un bateau immatriculé à l'étranger. Il a pris attache avec les affaires maritimes et envoyé une mise en demeure au propriétaire. A ce jour, la Commune a l'autorisation de le déplacer avant de pouvoir l'envoyer à la casse si le propriétaire ne se manifeste pas.

Sur cette question des bateaux, Dominique MOIGNE, adjointe à l'environnement précise que le Parc Naturel Marin serait d'accord pour financer un premier envoi groupé de bateaux. La récupération et la destruction des bateaux serait fait par GUYOT Environnement.

- S'agissant des composteurs, Dominique MOIGNE signale que la campagne de promotion est un succès puisque plus de 80 personnes en ont commandé !

Dominique MOIGNE signale également le lancement de l'opération « Ty jouet » qui permet aux usagers de donner des jouets en bon état qui seront ensuite réutilisés par une association pour les donner à des familles.

2) Location matériel

Objet	2017	2018	2019	2020	2021
Location matériel					
Voiture (/jour)	65 €	65 €	65	65	65
Location engin + chauffeur / heure ou remorque	87 €	90 €	100	105	110
Compresseur (entreprises)/jour	148 €	152 €	160	170	175
Caution	400 €	400 €	400	400	400

3) Location salles

Rappel : gratuité pour les associations d'Ouessant et les actions caritatives. Pour certaines salles, il y a un **tarif été du 1^{er} avril au 30 septembre** et un **tarif hiver**.

La question est posée de savoir s'il ne faudrait pas faire payer un forfait « charges de fonctionnement » aux associations quand elles organisent des manifestations payantes. (50 € par ex...)

Objet	2017	2018	2019	2020	2021
Salles et locaux					
Salle mairie	55 €	56 €	60 €	100 €	100
Salle expo Été et hiver	82 et 105	82 et 105 €	82 et 105	idem	
Chapiteau (petit)	65 €	65 €	/	100 €	100
Salle camping	46 €	46 €	47 €	47	50
Salle polyvalente été et hiver					
Particuliers, groupes restaurants Ouessant	165 et 211		250 et 350	250 et 350	250 et 350
Groupes continent	330 et 412		450 et 550	450 et 550	460 et 570
Salle + cuisine			+ 50 €	+ 50	+50
Petite salle			60 €	100	100
Ménage complémentaire mairie si non conforme			100 €	100	100
Sono					
Particuliers Ouessant	40	40	50	50	50
Extérieurs	60	60	100	100	100
Caution	400	400	1000	1000	1000
Caution pour la salle polyvalente (un chèque sera demandé à tout locataire payant ou à titre gratuit, privé ou associatif)	200		1000	1000	1000
Salle Omnisport Tennis	9		10	10	10
Location salle pour repas ou manifestation	530		/		

Concernant le ménage, Jean GOUZIEN s'interroge de savoir si la somme de 100 € demandée pour un nettoyage complémentaire correspond à la réalité des frais engagés.

Le Maire répond que les choses sont bien contrôlées depuis l'entrée en fonction d'un agent chargé de faire l'état des lieux avant et après. Il n'est arrivé qu'une seule fois que la salle ait été rendue dans un état non satisfaisant.

4) Prestations diverses assurées par la commune

Objet	2017	2018	2019	2020	2021
Prestations diverses					
Bibliothèque					
• Abonnement famille	21	21	22	22	22
• Abonnement indiv.	12	12	13	13	13
• Enfants scolarisés					

à Ouessant • Vente livres • Accès internet	1 à 6	1 à 6	Gratuit 1 à 10 €	Gratuit 1 à 10	Gratuit 1 à 10 €
Cantine • Scolaires Ouessant • Adultes, enfants ext.	3.60 8.70	3.65 8.80	3.70 8.90	3.75 9.00	3.75 9
C.L.S.H. Scolaire Ouessant - ½ journée - journée Enfants de l'extérieur - ½ journée - journée	3.80 6.80 5.20 7.70	3.80 6.80 5.20 7.70	3.85 6.85 5.50 8	3.85 6.85 5.50 8	3.85 6.85 5.50 8
Garderie périscolaire 1 ^{er} enfant / jour 2 ^e enfant / jour 3 ^e et plus / jour		4 (*) 2 gratuit	4 (*) 2 gratuit	2 € 2 € gratuit	2 2 gratuit
Photocopie	0.18	0.18	0.18	0.15	0.15
Expédition bulletin 1 an	10	10			10
Raticide unité (pâte ou graines) Raticide par 10 Poste d'appâtage	0.25	0.25	0.25 2 6	0.25 2 6	0.25 2 6
Jetons douches	1.50	1.60	1.60	1.60	1.60
Taille d'arbres avec machine	110	115	120	125	130
Broyeur à végétaux (toute heure commencée est due)			10 €/h	10 €/h(*)	12
Réfection voirie Traversée de route Préparation chaussée (par m ²) Enrobé (par m ²)	60 72 36	61 73 37	61 73 37	62 74 38	62 74 38
Dégagement véhicule	90	90	100	110	120

Concernant le broyage de végétaux à domicile, Dominique Moigne rappelle que les usagers s'engagent à utiliser le broyat chez eux et à ne pas le ramener à la déchèterie...

5) Camping municipal - tourisme

Objet	2017	2018	2019	2020	2021
Camping municipal					
Emplacement tente/jour	3.70	3.80	3.90	4	4.20
Enfant – de 7 ans (par jour)	1.50	1.60	1.70	1.80	1.90
Personnes + 7 ans (par jour)	3.70	3.80	3.90	4	4.20
Tentes communales <i>Location tentes 2 pers/jour (+ nuitée à payer)</i>	8	8.20	8.50	9	9.50
Location lit tente marabout + par jour et par pers.	4.20 4.20	4.30 4.20	4.40 4.30	4.50 4	4.60 4.20
Tarifs spéciaux Organismes sociaux, colonies par personne.	1.90	1.90	2.00	2.10	2.20
Groupes (10 personnes et plus)	-10%	-10%	-10%	-10%	-10%
Séjours 1 mois et plus	-40 %	-40%	-40 %	-40%	-40%
1 Jeton douches	1.50	1.60	1.60	1.60	1.60
Sac de couchage			4.20	4.20	4.50
Machine à laver et sèche-linge	6	6	6		

Il est à noter qu'en 2020 la location de lits dans les tentes « Marabout » n'a pas été possible en raison de la crise sanitaire.

Taxe de séjour (pour information): la délibération étant à prendre avant le 1^{er} octobre, le changement de tarif voté fin 2019 dernier ne s'appliquera donc qu'en 2021.

Taxe de séjour						
Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2019	Tarif plafond 2019	Tarif 2019-2020	2021	CD29 10%	Total taxe
Palaces	0.70	4	0.70	1.10	0.11	1,21 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3	0.70	1.00	0.10	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.30	0.70	0.91	0.09	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	0.60	0.82	0.08	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90	0.55	0.73	0.07	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0.50	0.64	0.06	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	0.40	0.50	0.05	0,55 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20	0.20	0.20	0.02	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle s'ajoute au tarif obtenu.	Taux mini	Taux maxi				
	1%	5%	1% (*)	2%	+ 10% taxe additionnelle	

Phare du Stiff				
Objet	2018	2019	2020	2021
Entrée phare adulte + de 16 ans	5,00 €	5,00 €	5	5
Entrée phare enfant jusqu'à 16 ans	Gratuit	Gratuit		Gratuit
Entrée phare étudiants accompagnés par des enseignants	Gratuit	Gratuit		Gratuit
Entrée au phare enseignants accompagnant des étudiants		5,00 €		5
Entrée phare personnes insulaires	Gratuit	Gratuit		Gratuit
Carte postale	1,00 €	1,00 €		1.00
Affiche phares	5,00 €	5,00 €		5.00
Dépliant Abécédaire		12,00 €	10,00	10.00
Affiche association Art Stiff		5,00 €		5

6) Aérodrome

	2017	2018	2019	2020	2021
Finist'Air					
Taxes d'atterrissage	2.30	2.30	2.30	2.30	2.30
Taxes passagers départ	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
Aéroclub Guipavas + iroise					
Forfait annuel	415	430	450	480	500
Autres avions					
Jusqu'à 3T avec forfait 4h parking	5.50	5.70	6	6	6.20
> 3T avec forfait 4h parking	6.70	6.90	7	7	7.20
Hélicoptère	6.70	6.90	7	7	7.20
Parking Heure supplémentaire au-delà de 4h	1.50	1.60	1.70	1.70	1.80
Parking une nuit	8.50	8.70	9	9	9.50
Parking une semaine	30	31	35	35	38
Parking 1 mois	80	85	90	90	95
Parking à l'année	400	410	420	420	430

Tarif « résidents secondaires » aérodrome.

Le Maire fait part d'une demande de M. Renaud Sers, résident secondaire à Ouessant qui souhaiterait qu'un tarif spécial résident secondaire soit mis en place. Selon lui ils sont deux à venir régulièrement avec un avion privé à Ouessant.

*J'ai récemment reçu **une relance** de facture concernant des frais de stationnements de mon Cessna 172, sur le terre-plein de l'aérodrome d'Ouessant, semble-t-il pour une période en mai 2020 ; le délai indiqué de réponse étant trop bref du fait d'une réception tardive du courrier, j'ai donc contacté la Perception de Saint Renan afin de solliciter un délai complémentaire me permettant de prendre contact avec vous. Surpris également du terme « relance » indiqué dans le courrier de la Perception, le Contrôleur avec qui j'ai échangé téléphoniquement m'a confirmé qu'il n'y avait pas eu de facture initiale et qu'il ne s'agissait donc pas de relance.*

La taxe réclamée, même si je ne la conteste pas, s'appuie sur 3 fois une journée et 3 stationnements, alors qu'une somme forfaitaire pour une semaine aurait probablement été moindre.

Nous avons échangé avec le Contrôleur sur le problème des règlements dans une boîte aux lettres, la plupart du temps par espèces et les problèmes consécutifs de traçabilités et de réceptions de factures.

Depuis plus d'une année, je sollicite auprès des Agents AFIS de l'aérodrome que soit établi un forfait « résidence secondaire », comme sont établis des forfaits préférentiels pour des entreprises commerciales et associations fréquentant l'aérodrome d'Ouessant, ou comme le pratique la PEN AR BED (tarifs préférentiels), et la FINIST'AIR.

Ce forfait préférentiel – qui pourrait être annuel - me semblerait d'une certaine logique, sachant que les frais engendrés pour la Commune et nuisances acoustiques par le passage des avions proviennent très majoritairement des atterrissages et décollages, et non du stationnement des aéronefs.

J'estime les atterrissages, décollages, tours de pistes (que je ne pratique pas à Ouessant), stationnements, des aéronefs des entreprises commerciales et associations précitées, entre 150 et 200 unités annuelles pour chacune. J'estime mes atterrissages, décollages, stationnements entre 10 et 20 unités annuelles (le forfait annuel de 450€ ne serait donc jamais atteint), et j'estime par ailleurs mes dépenses sur l'île d'Ouessant approchant ou dépassant la totalité des dépenses générées par lesdites entreprises et associations.

Les Agents AFIS m'ont indiqué ne pas pouvoir m'apporter de réponse et qu'il convenait que je prenne contact directement avec vous ; je souhaitais en échanger de vive voix, mais mes déplacements sur l'île sont majoritairement en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie. Du fait du courrier de la Perception, je vous ai donc finalement contacté téléphoniquement.

Résident secondaire à Ouessant depuis plus de 15 ans, avant moi, mon grand-père et ma mère venaient passer des vacances sur l'île (notamment à la "Duchesse Anne ») et ce, depuis désormais environ 80 ans.

Il me semblerait donc équitable que les résidents principaux et secondaires et donc imposés sur Ouessant, puissent bénéficier d'un forfait annuel préférentiel, tel que cela est accordé à d'autres entités.

Monsieur Isidore CALVEZ, également résident secondaire et propriétaire d'un avion se joint à moi pour cette demande.

Je rappelle aussi ce que je vous ai dit lors de notre entretien – et que j'ai indiqué aux Agents AFIS de longue date - à savoir l'assurance de ma disponibilité en tant que pilote - en cas d'urgence - lors de ma présence sur l'île pour aider/accompagner si besoin pour un transport gracieux vers le continent.

*P.S. : pour simple information, le sujet étant souvent objet à polémiques, un avion comme le mien – régulièrement utilisé professionnellement - est d'un coût largement inférieur à une quelconque voiture 4*4 et d'une consommation au kilomètre sensiblement équivalente.*

Considérant le coût que représente la gestion de l'aérodrome, et le montant des sommes demandées pour les frais de parking, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de M. SERS, d'autant plus qu'il existe déjà un forfait à la semaine, au mois et à l'année moins cher que le tarif à la journée.

Loyers

- Loyers professionnels

LOYERS PROFESSIONNELS							
	Base loyer		Loyer mensuel 2020	Charges 2020	Loyer mensuel 2021	Charges 2021	Date révision
1	Ancienne station traitement eaux Lanvian	IRL T3 2020 : +0,46	176,52 €	- €	177,33 €	€ -	1er janvier
2	Annexe Gouverneur	ILC T2 2020 : 115,42	214,07 €	- €	217,79 €	€ -	1er janvier
4	Atelier sémaphore Créach		100,00 €		100,50		1er mai
5	Auberge de jeunesse Annuel	ICC T2 2019 = 1753	7 700,00 €	- €	12 758,13 €	€ -	1er janvier
6	Breizh'lienne	ICC T2 2019 = 1753	591,32 €	- €	Bail en révision	€ -	1er janvier
7	Caserne Kernigou Algues et Mer	ILC T3 2020 = 115,70	2 551,90 €		2 554,11 €		1er janvier
8	Ex gare maritime Stiff - Local pêcheurs	IRL T3 2020 : +0,46	207,30 €	- €	208,25 €	€ -	1er janvier
10	Local Stiff - près de la cale Annuel	IRL T3 2020 : +0,46	128,89 €	- €	129,48 €	€ -	1er janvier
11	Maison Andro Cabinet dentaire	ICC T2 2019 = 1753	296,52 €	70,10 €	297,72 €	70,38 €	1er janvier
12	Maison Andro Cabinet infirmier	ILAT T2 2020 : 114,85	282,32 €	68,34 €	283,26 €	68,57 €	1er janvier
13	Maison Andro Cabinet Pédiacre		45,00 €		45,20		1er janvier
14	Maison Gonin Poissonnerie	IRL T3 2020 : +0,46	106,47 €	- €	106,96 €	€ -	1er janvier
15	Maison Gonin Crêperie	ILC T2 2020 : 115,42	106,47 €	- €	106,47 €	€ -	1er janvier
16	Maison Gonin Ouessant Presse	ILC T3 2020 = 115,70	692,28 €		692,88 €		1er janvier
17	Maison Gonin Local médecin & kiné	ICC T4 2020- ICC T4 2019 :	714,91 €				1er avril
18	Maison Gouverneur La Poste	ICC T3 2020 = 1765	12 635,52 €		12 773,02 €		1er janvier
19	Penn Ar Bed bureau OT	IRL T3 2019 : +1,20%	275,29 €	- €	276,56 €	€ -	1er janvier

OCCUPATION GRATUITE		
3	Atelier Phares & Balises Lampaul	Club de voile
9	Local SNSM-Kornog-Subaqua Lampaul	Club de voile, de plongée, SNSM
21	Villa Jeanne d'Arc RDC	

Concernant le bail de l'Auberge, le Maire précise que le montant a été calculé en tenant compte de l'indice de révision prévu dans la convention mais jamais appliqué...

- Loyers habitation

Logements conventionnés - Augmentation de 0,66%

		Loyer 2020	Garage 2020	Total 2020	Loyer 2021	Garage 2021	Total 2021
Maison ANDRO	Logement 1 Ouest	238,27 €	- €	238,27 €	239,84 €	- €	239,84 €
Maison ANDRO	logement Est	284,04 €					

			- €	284,04 €	285,91 €	- €	285,91 €
Inscription maritime	Etage Est (droite)	336,48 €	- €	336,48 €	338,70 €	- €	338,70 €
Inscription maritime	RDC Est (droite)	279,00 €	- €	243,60 €	280,84 €	- €	280,84 €
Etage OTSI		261,09 €	- €	261,09 €	262,82 €	- €	262,82 €
Ecole st Michel	RDC	325,87 €	- €	325,87 €	328,02 €	- €	328,02 €
Ecole st Michel	1er Etage Est (gauche)	234,28 €	- €	234,28 €	235,83 €	- €	235,83 €
Ecole st Michel	Etage Ouest (droite)	232,77 €	- €	232,77 €	234,30 €	- €	234,30 €
Cité des Phares Kernigou 1	Nord Ouest logt 1	496,63 €	25,38 €	522,01 €	499,91 €	25,55 €	522,01 €
Cité des Phares Kernigou 1	Nord Est log 2	496,63 €	25,38 €	522,01 €	499,91 €	25,55 €	522,01 €
Cité des Phares Kernigou 2	Milieu Ouest logt 3	473,01 €	25,38 €	498,39 €	476,13 €	25,55 €	501,68 €
Cité des Phares Kernigou 2	Milieu Est logt 4	473,01 €	25,38 €	498,39 €	476,13 €	25,55 €	501,68 €
Cité des Phares Kernigou 3	Sud Ouest logt 5	485,30 €	25,38 €	510,68 €	488,51 €	25,55 €	510,68 €
Cité des Phares Kernigou 3	Sud Est logt 6	485,30 €	25,38 €	510,68 €	488,51 €	25,55 €	510,68 €
Annexe Presbytère		198,70 €	25,38 €	224,08 €	200,02 €	25,55 €	224,08 €
Annexe gouverneur	Logement est	340,53 €	- €	340,53 €	342,78 €	- €	342,78 €

Révision au 1-10-2020 suite à rénovation

Logements non conventionnés - Augmentation de 0,46%

		Loyer 2020	Garage 2020	Total 2020	Loyer 2021	Charges - Garage	Total 2021
Annexe gouverneur	Logement ouest	220,89 €	- €	220,89 €	221,91 €	- €	221,91 €
Maison BEL AIR	Parluchen	456,34 €	- €	456,34 €	458,44 €	- €	458,44 €
Maison BON	Penarguear	389,03 €	20,56 €	409,59 €	390,82 €	20,66 €	409,59 €
Inscription maritime	Etage Ouest (gauche)	378,78 €	31,50 €	410,28 €	380,52 €	31,64 €	412,17 €
Inscription maritime	RDC Ouest 2	318,99 €	- €	318,99 €	320,46 €	- €	320,46 €
Inscription maritime	RDC milieu (véranda)	205,99 €	- €	205,99 €	206,94 €	- €	206,94 €
Logement Ecole Publique		212,28 €	53,74 €	266,02 €	213,25 €	53,98 €	266,02 €
Etage Breizhilienne		353,96 €	- €	353,96 €	355,59 €	- €	355,59 €
Sémaphore Ouest	logement Ouest	350,00 €	25,94 €	319,12 €	351,61 €	26,06 €	377,67 €
Sémaphore Est	logement Est	350,00 €	25,94 €	319,11 €	351,61 €	26,06 €	377,67 €

Rénovation prévue

Logements non conventionnés - Loyer fixé par convention & délibération du 31/10/2014

	Loyer 2020	Charges - Garage	Total 2020	Loyer 2021	Charges - Garage	Total 2021
Maison des apiculteurs phare du	315,00 €	- €	315,00 €	315	- €	-315

- Personnel communal : titularisations, compte épargne temps.

Personnel communal : création de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité, il convient de renforcer les effectifs du service entretien (ménage, états de lieux salles communales) et aérodrome et du service administratif (aérodrome)

➤ Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois d'adjoints techniques à temps non complet et 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet :

Poste adjoint technique n°1 : agent technique polyvalent

7.5 heures/semaine pour le poste d'agent chargé des états des lieux d'entrée et sortie dans les salles communales

Poste d'adjoint technique n°2 : agent technique polyvalent

21 heures/semaine pour le poste entretien-ménage-remplacements cantine, garderie, école

Poste adjoint administratif : agent administratif polyvalent aérodrome

7.5 heures/semaine pour le poste d'agent escale aérodrome

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique et administrative aux grades d'adjoint technique et adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier du permis B et d'une expérience dans le secteur de l'accueil et de l'entretien.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Compte épargne temps

DELIBERATION

**fixant les modalités de mise en œuvre du Compte
Epargne Temps**

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

- **Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande écrite de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande écrite des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale en utilisant le formulaire délivré par l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours

épargnés et consommés), avant le 31 janvier.

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

En cas de mutation, détachement ou intégration, il n'est pas prévu de convention, organisant la compensation financière avec l'ancien ou le nouvel employeur. (L'agent devra avoir soldé son CET avant son départ ou son arrivée).

- Compensation en argent ou en épargne retraite :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite supplémentaire RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. L'indemnisation sera versée en une seule fois

DÉCISION

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
À la majorité des membres présents (2 voix contre Jean GOUZIEEN et Mickaël GRÜNWEISER, une abstention Emilie TIERSEN)
DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.**

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Durant le débat précédant ce vote, Jean GOUZIEEN explique que selon lui les congés sont là pour être pris, pour assurer le repos des travailleurs. Mickaël GRÜNWEISER pense qu'il faudrait embaucher pour permettre aux agents de prendre leurs congés.

Le Maire répond que l'indemnisation ou la prise en compte pour la retraite dans le cadre du compte-épargne temps est très encadrée : les agents sont dans l'obligation de prendre 20 jours de congés minimums. Ils peuvent transformer leurs congés en indemnisation ou prise en compte dans le régime RAFP qu'au-delà de 15 jours. Par ailleurs le CET est limité à 60 jours maximum. Les agents ont une grande latitude et souplesse pour prendre leurs congés. L'indemnisation n'est qu'une faculté de plus qui leur est donnée et pas du tout une obligation.

Demandes de subvention associations

La commission loisirs-culture présidée par Marie Noëlle MINIOU s'était réunie jeudi 23 octobre pour examiner les demandes d'associations. Leur vote n'avait pu, faute de temps être fait, lors du dernier conseil.

Marie Noëlle MINIOU, adjointe à la culture présente les différentes demandes.

ASSOCIATIONS OUessant	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Proposition	Vote
CALI						
(Salon du livre)	3000	3 000 €	3 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €
(Résidence)		1 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €
(Editions, bibliothèque)						
ONDINE	400	400	400	400 €	200 €	200 €
APE Ecole Publique						
Anciens Combattants			200			
Centre Nautique Kornog	3000					
Office du Tourisme		31 000 €	30 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €
Total	9300	38500	35800		30200	30 200 €

Associations extérieures	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Proposition	Vote
Ifac 2020	160,00 €	160 €	80 €	160 €	160 €	160 €
Ifac 2021				100 €		
M.F.R St Renan				100 €		
Secours Catholique	100,00 €	100 €	100 €	200 €	100 €	100 €
Secours Populaire	100 €	100 €	100 €		100 €	100 €
Dden	100 €	0 €	100 €		100 €	100 €
Vie Libre	150 €	150 €	150 €		150 €	150 €
Association Des Donneurs De Voix (Bibliotheque Sonore)	100 €	100 €	100 €		100 €	100 €

Bretagne Vivante	0 €	0 €	0 €		0 €	
Apf	0,00 €	0 €	0 €	100 €	0 €	
France ALZHEIMER	100,00 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
An Avel Vor	0 €	100 €	100 €			
Solidarite Paysan Bretagne	0 €	0	0 €		0 €	
Eaux Et Rivières	0 €	0	0 €		0 €	
Reves De Clown	100 €	100 €	100 €		100 €	100 €
FANFARES		2 000 €				
TOTAL	1 170,00 €	3 070,00 €	1 090,00 €	760,00 €	1 110,00 €	910 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer les subventions aux associations telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

Au cours du débat, Emilie TIERSEN s'interroge sur les subventions versées à certaines associations comme CALI ou ONDINE. Elle considère que ces associations sont un peu « hors sol » et demandent des subventions alors que selon elle elles ne font pas grand-chose pour les îliens. Elle demande quelles sont les règles d'attribution et s'il y a une limite par rapport au budget.

Le Maire répond qu'il n'y a jamais de subvention automatique et que c'est aux associations de présenter un dossier. Marie Noëlle MINIOU explique que les dossiers sont étudiés par la Commission au cas par cas. Elle examine le contenu du projet, la situation financière de l'association et vérifie le bien-fondé de la demande. En ce qui concerne CALI, elle rappelle qu'une des conditions pour le financement de la résidence d'écrivains est que les artistes reçus proposent des animations pour le public et les scolaires. Cela est fait régulièrement. Joël RICHARD et d'autres conseillers confirment ce point. Pour ONDINE, des concerts gratuits sont organisés à la MAPA, un piano a été mis à la disposition permanente de la Commune.

Questions diverses

Bons d'achat de Noël

- Pour les enfants scolarisés à Ouessant

L'année dernière, la commune a alloué un montant de 25.00 Euros à chaque enfant, de la maternelle au collège.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de maintenir cette somme à 25.00 Euros

- Pour le personnel

La Commune offre aussi un bon d'achat à chaque membre du personnel permanent, titulaire et non titulaire.

Le montant a été porté à 35 € l'an dernier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un bon d'achat de 35 € par agent permanent ou non titulaire en poste au mois de décembre 2020.

Ateliers artisanaux – Avenant n°1

Lot n°3 – Démolition gros œuvre.

Lors du travail sur les murs intérieurs (démolition de l'ancien revêtement), les arrières linteaux en bois découverts étaient tous très attaqués. Il est donc nécessaire de les retirer et de les remplacer par des arrière-linteaux en béton. Ces travaux n'étaient pas prévus au marché. Il convient donc de prévoir des travaux en plus. Mais par ailleurs, l'enduit intérieur qui devait être refait par-dessus ces arrière linteaux en bois ne sera plus à exécuter, ce qui fait des travaux en moins.

Le Maire propose donc au Conseil de voter l'avenant suivant :

1	LOT N°3 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE				
1.1	Travaux en PLUS				
1.1.1	Remplacement d'un arrière linteau bois par du béton	U	28,00	409,81	11 474,68
	TOTAL Travaux en PLUS				11 474,68
1.2	Travaux en MOINS				
1.2.1	[Type 03] Enduit intérieur au mortier de chaux - en façade NORD et SUD de la salle 01 - en façade NORD, SUD et EST de la salle 02	Ens	-1,00	5 005,75	-5 005,75
1.2.2	[Type 04] Gobetis intérieur au mortier de chaux - en façade NORD, SUD et OUEST du local Ouest - en façade NORD et SUD du Local Commun	Ens	-1,00	1 104,47	-1 104,47
	TOTAL Travaux en MOINS				-6 110,22

Le solde donne un montant en plus de 5 364.46 € sur le lot n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot 3, avec 11 474,68 € de travaux en plus et 6 110,22 € de travaux en moins.

Travaux local SNSM

La réfection du local SNSM va commencer au premier trimestre. Les sauveteurs n'auront donc plus de local pendant plusieurs mois. Lors des discussions avec la SNSM il a été convenu que la contribution de la Commune à ce projet serait la fourniture de deux structures mobiles de type « Algéco » pour mettre à leur disposition. Il est proposé que la Commune achète deux structures qui ultérieurement trouveront un autre usage notamment pour les chantiers.

Des devis ont été demandés pour deux bungalows de 6m par 2,40m.

L'un comportera deux portes permettant d'avoir ultérieurement deux pièces séparées (sanitaire et petit bureau). L'autre ne comportera qu'une seule porte.

Pour la SNSM, l'un des conteneurs servira de vestiaire, l'autre de « base vie » avec bureau, stockage etc....

Il est proposé de retenir l'offre de la société Europe Clôture pour deux bungalows en kit. (à monter sur place).

Prix :

- Bungalow isolé 60mm Toit / plafond isolation 80mm

Sol renforcé, plaque de ciment fibré avec habillage en PVC Lino. 6.00m x 2.40m

Deux portes + une fenêtre et cloison intérieure.

Installation électrique : tableau électrique, luminaire intérieur étanche, luminaire extérieur étanche, prise de courant, interrupteur.

4 850 € HT

- Bungalow isolé 60mm Toit / plafond isolation 80mm

Sol renforcé, plaque de ciment fibré avec habillage en PVC Lino. 6.00m x 2.40m

Une porte + une fenêtre et cloison intérieure.

Installation électrique : tableau électrique, luminaire intérieur étanche, luminaire extérieur étanche, prise de courant, interrupteur.

3 800 € HT

TOTAL : 8 750 € HT.

10 500 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'achat de ces deux conteneurs en kit auprès de la société Europe Clôture, selon le devis fourni et leur mise à disposition gratuite à la SNSM durant les travaux.

Au cours du débat, le Maire explique que trois tranches de travaux sont prévues au port de Lampaul, en lien avec la SNSM.

- Réfection du local vie : la Commune va signer avec la SNSM un bail emphytéotique permettant à l'association de devenir maître d'ouvrage de l'opération. Les travaux devraient démarrer au premier trimestre 2021, entièrement financés par la SNSM. La Commune va leur mettre à disposition les deux bungalows pour leur permettre de continuer leur activité durant les travaux.

- Réfection de l'abri : à la charge de la SNSM qui devra agrandir cet abri pour pouvoir accueillir un nouveau canot à l'horizon 2025

- Réfection de la cale de Lampaul et achat de terrains pour pouvoir dérocter et permettre le passage du nouveau canot. Maîtrise d'ouvrage communale.

Joël RICHARD demande si le terre-plein est compris dans l'opération. Le Maire répond que pour l'instant il ne s'agit que de la cale jusqu'à l'abri.

Demande société de chasse

Le Maire donne lecture d'une lettre de la société de chasse qui recherche un local pour stocker son matériel.

L'Association Communale de Chasse Agréée de l'Ile d'Ouessant a investi au cours des cinq dernières années plus de 30 000 euros en matériel et près de 15 000 euros en réparations sans compter les dépenses d'entretien.

Ces dépenses ont pu être engagées entre autres, grâce à la convention que l'ACCA a signée en partenariat avec la mairie d'Ouessant et le PNRA. Les prestations de défrichage engagées au titre de cette convention, ont donné une autre dimension aux prestations (et aux moyens mis en œuvre) que l'ACCA réalisait précédemment pour son propre compte. A ce jour 3/4 des surfaces défrichées par l'ACCA le sont au titre de la convention et 1/4 au titre de l'ACCA.

L'ACCA s'est fixée pour objectif de ne pas solliciter la commune au titre des demandes de subventions et elle s'y tient. Néanmoins le stockage de notre matériel nous pose aujourd'hui problème. En effet ces équipements nécessiteraient de pouvoir être remisés à l'abri afin de pouvoir en assurer la pérennité (stockage et entretien).

Dans ce contexte nous sollicitons votre bienveillance afin d'étudier avec vous la mise à disposition d'un local fermé (avec électricité si possible) pour y stocker le matériel de l'ACCA (tracteur, gyrobroyeurs, etc...)

Nous restons bien sûr à votre disposition pour évoquer cette demande

L'ensemble des conseillers convient que la Commune doit essayer de trouver une solution pour la société de chasse. L'idée de construire un « auvent » le long de l'atelier technique de la caserne est évoquée.

Courrier Entreprise EUSA – Découverte

Après avoir pris connaissance du dernier AVEL EUSA et après avoir été plus qu'étonnés par la demande de Mr David QUANTIN, nous avons décidé par la présente lettre de vous faire part de nos interrogations, remarques et demandes.

Premièrement, et concernant le terrain ou la construction d'un hangar sur un terrain, nous sommes étonnés puisque Mr QUANTIN en a déjà un. À moins qu'il souhaite, comme Jean AVRIL à l'époque, ce faire construire un hangar privé sur un terrain communal, et dans ce cas là, pourquoi un terrain communal ? Lorsque les entreprises veulent développer leurs activités, n'auto financent t'elles pas seules leurs projets ?

Monsieur QUANTIN met en avant le manque de places pour ses véhicules. Nous sommes sur une île et donc, par définition, sur un territoire non extensible. Sachez monsieur, que nous sommes tous confrontés à la même problématique. Les véhicules de notre entreprise dorment aussi dehors et la corrosion concerne également tout les véhicules présents sur l'île. OUESSANT ÉVASION n'est donc pas la seule entreprise à rechercher un hangar ou un terrain pour en faire construire un.

Veuillez noter que notre entreprise serai intéressée par un hangar ou un terrain et que nous ne sommes pas les seuls (Ouessant Kayak, entreprise de bâtiment, transporteurs, loueurs etc...)

Nous sollicitons donc également votre aide afin de trouver une solution pour que nos véhicules et notre matériel dorment à l'abri. Veuillez également noter que si OUESSANT ÉVASION quitte le hangar de Jean AVRIL, nous serions intéressés pour le lui louer.

Notre deuxième interrogation est liée aux places de stationnements « réservées CAR » sur le seul parking digne de ce nom du bourg de Lampaul. Le parking étant lui aussi, non extensible, il nous paraît également très compliqué d'en réserver plus de la moitié à une seule entreprise même sur une période donnée et à certaines heures. La compagnie du taxi mauve s'en étant déjà auto octroyé une à l'année depuis l'embauche de la présidente de l'office de tourisme.

Nous reconnaissons bien volontiers les difficultés rencontrés lors de manœuvres et la sécurité parfois limité dans le bourg et au parking mais encore une fois, cela nous concerne tous. Il convient à chacun de faire très attention et de prendre son temps pour manœuvrer.

Toutefois, si des places doivent être octroyées, nous en souhaitons nous aussi.

Concernant la distribution de celles ci, il nous paraît juste que les premières places (en venant du bourg) restent libres et que les 3 dernières (les plus proches du collège) soient éventuellement réservées pour le car. Mr QUANTIN met en avant la sécurité et le fait d'être placé face à la sortie des toilettes et du collège lui permettrait d'avoir une meilleure visibilité pour manœuvrer.

Commercialement parlant, nous savons tous que les gens qui viennent du bourg et qui n'ont pas pris la navette le matin, prennent la première qu'ils voient le soir en arrivant au parking. Il nous semble donc logique de placer les petits devant et les grands derrière, simple comme une photo de classe !

Monsieur QUANTIN fait remarquer l'aspect réglementaire de la chose mais, encore une fois, nous habitons sur une île, tout ne peut pas être comme sur le continent. D'ailleurs, concernant la réglementation, un bon nombre de points pourraient être traités avant celui ci. Quelques exemples : la D81 et ses nombreux dangers, la circulation et le stationnement dans le bourg, le port du STIFF et son organisation chaotique, le code de la route etc

Sur le premier point concernant le hangar de M. AVRIL, le Maire répond que la Commune contrairement à ce qui a été affirmé n'a pas « fait construire un hangar privé sur un terrain communal ». En 1994 la municipalité de l'époque a voulu faire à cet endroit une petite zone artisanale. Elle a passé avec M. AVRIL une convention de crédit-bail qui prévoyait qu'au bout de 15 ans de loyers payés tous les mois et correspondant aux annuités d'emprunt de la Commune, M. AVRIL pouvait devenir propriétaire des lieux.

Concernant les places de stationnement sur le parking à l'entrée du bourg, une demande a été formulée par M. David QUANTIN pour des raisons de sécurité de pouvoir disposer d'espaces réservés de mi-avril à mi-septembre entre 10h et 17h30. Les raisons commerciales évoquées par les signataires de la lettre n'entrent pas en ligne de compte s'agissant de la sécurité.

Néanmoins le souhait exprimé par Eusa Découverte que les emplacements pour les cars soient à l'est du parking correspond à la proposition de Ouessant Evasion.

Etat d'avancement réhabilitation espaces naturels



Ouessant - Espaces Naturels - aménagements paysagers des pointes

planning prévisionnel

	janv-21		févr-21		mars-21		avr-21		mai-21		juin-21		juil-21		août-21		sept-21		oct-21		nov-21		déc-21	
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
phases techniques principales																								
mise au point du programme technique par la SAFI																								
Réunion de démarrage (visio éventuellement)																								
dépôt du dossier étude d'impact au cas par cas par J Querelou																								
instruction de la demande d'analyse au cas par cas de l'étude d'impact / 35 jours																								
hypothèse prise qu'il n'y pas d'étude d'impact à mener / si c'est le cas le présent planning sera à reconsidérer totalement en lien avec le DREAL																								
préparation du dossier permis d'aménager par J Querelou																								
validation permis d'aménager par Mairie/PNRA/SAFI																								
Instruction permis d'aménager																								
réalisation du dossier PRO / validation du montage des travaux régie partielle ou entreprises - par J Querelou																								
mise au point du dossier d'appel d'offres : plans et CCTP- validation par Mairie/PNRA/SAFI																								
consultation travaux - analyse des offres - attribution - notification																								
travaux - durée à calibrer suivant si les travaux sont menés en régie ou pas																								

Le maître d'œuvre a commencé à travailler sur l'étude d'impact et la demande d'un permis d'aménager.

Le dossier de subvention a été complété pour le FNADT (date limite était fin 2020 pour envoyer les pièces demandées.).

Sujets évoqués par Joël RICHARD

Joël RICHARD a envoyé un certain nombre de sujets et de documents qu'il souhaite voir exposés lors de cette séance.

=> Gestion des voitures et de la circulation au Stiff et dans le bourg

Point 1 / Augmentation régulière de voitures sur l'île.

Point 2/ Gabarit des voitures type 4X4 ou SUV, break...

Point 3 / Voitures de location, environ 40 unités, semble-t-il actuellement

Point 4/ Vitesses de circulation

Point 5/ Non-respect des panneaux de signalisation (par exemple le STOP, au Port du Stiff, lorsque l'on arrive de Penarlan

Point 6 /Stationnement et circulation au port du Stiff

Point 7/ Stationnement dans le bourg

Point 8 / Stationnements spécifiques (au niveau du camping par exemple...) => voir Point 4

Point 9 Habitude ouessantine de se promener en voiture...

Point 10/ Préservation du littoral et des pointes

Point 11 / Gestion des encombrements de voirie par l'activité commerciale (stationnement des camionnettes, stockages des palettes, poubelles, cartons, étalement des terrasses sur la chaussée...)

L'ensemble de ces thèmes donne l'objet d'une discussion sur le diagnostic et les solutions à envisager.

Emilie TIERSEN dit prendre conscience que la taille des véhicules est une question à ne pas éluder.

Concernant le nombre de véhicules il n'y a pas pour l'instant de possibilité réglementaire d'en limiter le nombre. Faire preuve de pédagogie pour susciter une prise de conscience collective. Le Maire émet l'idée de réfléchir à une solution incitative comme par exemple l'aide à l'achat de vélos électriques...

Face au constat de certains véhicules qui roulent trop vite, l'installation de ralentisseurs peut être une option. Mais c'est un procédé lourd à mettre en œuvre qui nécessite une signalisation réglementaire conséquente (nombreux panneaux à installer) ...

Concernant ces questions de circulation, Mickaël GRÜNWEISER réitère la demande mettre un sens interdit sur la route qui monte vers l'école publique. La pose d'un sens unique descendant est également évoquée.

Pour réfléchir à ces questions un groupe de travail va se mettre en place et faire des propositions.

=> Salle de travail TROELL -Projet

L'association « TROELL » porte ce projet de bureaux partagés ou « tiers lieux » qui permettrait de mettre en commun un espace de travail pour différentes activités. Elle recherche un local. Le Maire réitère la proposition d'intégrer cela dans le projet de la maison des associations. Dans l'attente une solution est recherchée. La salle paroissiale a été évoquée mais elle ne serait pas disponible en permanence... Des locaux privés pourraient également être trouvés.

Vaccination COVID

Dominique MOIGNE présente l'avancement du dossier. Le médecin est en train de finir de recueillir l'accord ou le refus des résidents de l'EHPAD et des personnels de santé de plus de 50 ans ou présentant une comorbidité. Les premières vaccinations devraient être effectuées aux alentours du 20 janvier. Les personnels de santé en lien avec l'ARS et la Mairie organisent également la deuxième vague de vaccination qui concernera les personnes de plus de 75 ans. La logistique doit être mise en place avec les contraintes de l'insularité. Du personnel soignant supplémentaire sera également nécessaire.

Avion

Dominique MOIGNE fait part de son incompréhension et de son inquiétude concernant l'avion. Il n'a toujours pas repris son rythme normal prévu dans la DSP. Le Maire confirme que cela est problématique pour les usagers mais aussi pour la Commune qui met à disposition du personnel.

Le Maire a contacté le Directeur M. ANDRO pour lui faire part de ce mécontentement. M. ANDRO se retranche derrière une fréquentation parfois proche de zéro et dit ne pas pouvoir organiser des vols à vide. On peut faire remarquer que la suppression de plusieurs jours de vol n'encourage pas les usagers à se tourner vers l'avion. Par ailleurs il y a un contrat avec la

Région qui prévoit un certain rythme de rotations et il convient de le respecter. Le Maire s'est également tourné vers la Région. M. MARSILLE, responsable du service de transport vers les îles doit rencontrer Finist'Air vendredi prochain. Affaire à suivre.

Loisirs-Culture

Marie Noëlle MINIOU revient sur la demande d'une association d'organiser un « Trail Eusa » devant réunir environ 500 personnes. La Commission loisirs-culture a émis un avis négatif sur ce projet. Le Conseil se range derrière cet avis négatif.